

## Communiqué de la DDT Novembre 2020

Service  
Service Economie Agricole et Rurale  
Bureau  
Politique Agricole Commune

### **CAMPAGNE 2020**

#### **Acompte paiement vert et solde des aides PAC**

La période d'obligation de présence des cultures dérobées s'est achevée le 11 novembre. L'acompte du paiement vert sera donc versé d'ici la fin novembre aux exploitants ayant déclaré des cultures dérobées en vue d'atteindre les 5 % de Surfaces d'Intérêt Écologique.

Le solde des aides découplées, des aides ovines, caprines et de l'ICHN sera versé sur les comptes le **10 décembre**. Une liquidation complémentaire aura lieu le **23 décembre**. Ces paiements seront calculés en intégrant le prélèvement pour discipline financière dont le taux s'élève aux alentours de 2,9 % cette année. Ce taux correspond au mécanisme habituel de discipline financière (1,4%), auquel s'ajoute un prélèvement de 1,5 % non remboursable en raison de la réduction du plafond des aides directes en 2020.

Le solde des aides bovines (ABA et ABL) est quant à lui prévu fin janvier 2021.

Des liquidations seront programmées régulièrement à partir du de janvier 2021.

Seuls les dossiers **dont l'instruction est terminée** pourront bénéficier de ces paiements.

Les relevés de situation précisant les sommes versées et le libellé des aides concernées, sont disponibles en consultation sur le site TELEPAC, en accès sécurisé dans l'espace données personnelles.

#### **Assurance Récolte 2020**

Les exploitants ayant demandé à bénéficier de l'aide à l'assurance récolte au titre de 2020 sont tenus de payer la totalité de la prime ou cotisation d'assurance afférente à leur contrat au plus **tard le 31 octobre 2020** et de transmettre à la DDT, au plus tard le **30 novembre 2020 (date de réception en DDT)**, le **formulaire de déclaration de contrat vérifié et signé**.

Ce formulaire est pré-rempli puis transmis par les assureurs aux exploitants qui doivent procéder à la vérification de la cohérence des informations saisies, notamment des surfaces assurées avec celles de la déclaration PAC. Toute erreur doit être signalée à l'assureur par l'exploitant afin que ce dernier réédite un formulaire conforme à la situation. Il convient d'être particulièrement vigilant si une modification d'assolement a été effectuée en cours de campagne, signalée à la DDT via le formulaire modification de déclaration.

Ce formulaire de déclaration de contrat conforme doit être signé par l'exploitant puis remis en DDT à la date du 30 novembre au plus tard. Au-delà de cette date, des pénalités pour dépôt tardif seront appliquées. Le paiement de cette aide est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

## Renouvellement des Codes TELEPAC

Les nouveaux codes télépac vont être transmis par l'Imprimerie Nationale par voie postale aux alentours du 16 novembre. A partir du 20 novembre, les exploitants devront saisir ce nouveau code lors de leur première connexion à TELEPAC, afin de confirmer leur identité.



Contact : DDT 65 - SEAR B - PACC 3, rue Lordat BP 1349 65013 Tarbes cedex 9